Grille tarifaire estimative de la part variable pour 18 levées

(hors gros producteurs)

	FOYER A	FOYER B	FOYER C	FOYER D*
BACS	140 l x 18 levées = 2 520 L	240 l x 18 levées = 4 320 L	360 l x 18 levées = 6 480 L	660 l x 18 levées = 11 880 L
SACS (1 rouleau de 25 sacs de 50l) facultatif	50 l x 25 sacs = 1 250 L	50 l x 25 sacs = 1 250 L	50 l x 25 sacs = 1 250 L	-
Litrage TOTAL	3 770 L	5 570 L	7 730 L	11 880 L
Litrage Facturation	3 770 L	5 570 L	7 730 L	11 880 L
Prix au litre **non contractuel	0,0090 €	0,0090 €	0,0090 €	0,0090 €
Coût de la part Variable	33,93 €	50,13 €	69,57 €	106,92 €

*(immeuble collectif uniquement, hors gros producteurs soumis à la Redevance Spéciale à partir d'une production de déchets de 660 litres par semaine).

Le coût de la part variable apparaitra sur ***votre feuille d'imposition foncière 2016*** *sur laquelle sera également indiqué le coût de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) correspondant à la part fixe.*

Le prix au litre indiqué dans la grille tarifaire est donné à titre d'information. Le tarif pour 2016 sera défini et voté par la Comité du SIROM, fin 2015, en tenant compte du tonnage des ordures ménagères collectées.

Règle de dotation des bacs pour les ordures ménagères

Type de FOYER	Volume	Prix unitaire (1)
1 à 2 personnes (A)	140 litres	25 €
3 à 4 personnes (B)	240 litres	31 €
5 personnes et plus (C)	360 litres	46 €
Logements collectifs et gros producteurs (D)	660 litres	118 €

Rouleaux de 10 sacs prépayés	L'unité	2,40 €

(1) pour le remplacement des conteneurs en cas de casse suite à une surcharge

Grille tarifaire de la redevance spéciale des gros producteurs

Le tarif applicable au 1er janvier 2014 est de 0,0215 € le litre.

Le mode de calcul sera modifié ***à compter du 1er janvier 2015*** *:*

Volume du conteneur X nombre de présentations X coût unitaire (en litre).

Le tarif applicable en 2015 ***sera voté par le Comité fin 2014.***

Le règlement de collecte et la grille tarifaire seront consultables sur www.sirom-millylaforet.fr

SIROM
Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères
de la région de Milly la Forêt
59 grand-rue - 91490 Moigny-sur-Ecole - Tél : 01 64 99 31 81 - Fax. : 01 64 99 53 67 - mail : sirom2@wanadoo.fr
www-sirom-millylaforet.fr

Création : jve-graphicreu - Crédits photos : jve-graphicreu, Fotolia © : freshidea, Jackin - Fotolia.com - Imprimé en France - Septembre 2014

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi

Avec la TEOMI,
si je trie, j'ai tout compris !
mon conteneur est moins sorti,
sur ma facture j'agis.

Guide Octobre 2014

SIROM
Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères
de la région de Milly la Forêt

TEOMi

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur la base du foncier bâti sera modifiée à compter du 1er janvier 2016.
Elle couvrira 80% des coûts de service et représentera la part fixe. Une part variable est introduite correspondant à la comptabilisation des enlèvements de bacs. C'est sur cette part que mes efforts seront ressentis.
Avec les puces électroniques, seuls les bacs levés sont comptabilisés.
L'information est transmise à un système informatique par internet et les présentations sont facturées à l'usager par le biais des Taxes Foncières.

CALENDRIER

2014

Octobre → Décembre	Enquête en porte à porte et Puçage des bacs

2015

Janvier → Décembre	Arrêt du ramassage des bacs non pucés et Comptabilisation des levées sur toute l'année

2016

Janvier	Passage effectif en TEOMI
Mars	Envoi des données aux services fiscaux
Décembre	Prélèvement de la première TEOMI sur la Taxe Foncière

Pourquoi réduire le volume des déchets ?

La nécessité environnementale réglementaire et budgétaire

La mise en place de la TEOM Incitative conduit à la réduction d'une part importante du volume des ordures ménagères incinérées et enfouies au SIREDOM.

Elle améliore l'efficacité du tri qualitativement et quantitativement.

L'article 46 de la loi de programme du 3 août 2009 issue du Grenelle de l'environnement implique d'intégrer une part variable dans la facturation des déchets ménagers.

La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants et la réduction à la source fortement incitée.

Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. Les installations correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement. Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, une diminution de 15 % d'ici à 2012, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

a) Réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;

b) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers les filières de revalorisation un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés *contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets industriels banals (D.I.B.) des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.*

Les collectivités ont 5 ans pour mettre en place cette réforme, donc jusqu'en 2014.

La mise en place de la TEOM Incitative permet de connaître avec précision la véritable structure des coûts, et donc leur maitrise notamment par rapport à l'augmentation graduelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

L'usager peut agir sur sa Taxe grâce à ses efforts en matière de tri et d'apport en déchèterie.

Des bacs munis de puces électroniques

Les puces servent à comptabiliser le nombre de levées de votre conteneur sur l'année.

La fréquence de passage du camion reste inchangée, *c'est à vous de présenter ou non votre bac à la collecte sachant que le SIROM a retenu* ***un forfait de 18 levées par an (hors gros producteurs soumis à la redevance spéciale)****.*

Cependant chaque usager aura la possibilité de sortir son bac au-delà des 18 levées ou d'utiliser des sacs prépayés afin de pallier à un surplus de déchets. ***L'usager sera facturé en fonction de sa production.***

L'usager pourra consulter ses présentations en se connectant sur le site du SIROM. Chaque usager recevra en début d'année un code d'accès.

La collecte des emballages continue de s'effectuer normalement. Aucun forfait de présentations ne sera appliqué. La puce électronique ne sert qu'à informer l'usager en cas de mauvais tri.

Le coût de l'enlèvement est intégré à la part fixe. Vous pouvez donc continuer à sortir votre conteneur en fonction des fréquences de collecte de votre commune.

29 colonnes à journaux-magazines, 137 colonnes à verre et 20 armoires à textile sont réparties sur le territoire du SIROM.

Un badge d'accès en déchèterie vous permet d'accéder aux 14 déchèteries du territoire.

Calcul de la TEOMi à compter du 1er janvier 2016

Une part fixe (80%) de la TEOM actuelle toujours calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée représentant :

- *Les coûts de la collecte*
- *Le coût de traitement des déchets déposés en déchèterie*
- *Les coûts administratifs*
- *Les dotations de bacs et les équipements concernant l'apport volontaire*

Une part variable (20%) calculée selon le nombre de présentations des bacs à la collecte sur l'année précédente et le volume du bac finançant :

- *Les coûts du traitement des déchets collectés*

Qui payera la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : TEOMI ?

La Taxe sera toujours ***prélevée sur la Taxe Foncière adressée à chaque propriétaire.*** *La part incitative figurera également sur la Taxe Foncière et sera mentionnée sur une ligne différente de la part fixe de la TEOM.*

Pour les locataires, le montant de charges provisionnelles prévu et réglé chaque mois en même temps que le loyer intègre l'ensemble des différentes charges « récupérables » fixées par décret, y compris, la TEOM.

Une régularisation annuelle de charges permettra au propriétaire de faire le compte précis de l'ensemble des charges récupérables qu'il a acquittées et faire le différentiel avec les provisions de charges qu'il a reçues du locataire tout au long de l'année. La TEOM et la part variable s'intègrent donc dans cet ensemble.

Le détail de la part incitative (volume, levées) et le règlement de collecte seront consultables sur le site du SIROM avec un code d'accès pour chaque usager.

Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et peuvent faire l'objet d'une contravention de 5ème classe de 1 500 €.

Questions / Réponses

Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

NON *La TEOMI comprend une part qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable dépendant du nombre de présentations comptabilisées. Mes efforts pour diminuer la sortie de mon bac, se porteront uniquement sur la part variable.*

Doit-on obligatoirement utiliser les poubelles du SIROM munies de puces électroniques ?

OUI *Sans puce électronique, mon bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté. Aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères résiduelles ne sera ramassé (sauf les sacs prépayés).*

Si mon bac n'est pas muni d'une puce, sera-t-il quand même ramassé ? NON

NON *D'octobre à novembre 2014, chaque administré sera contacté pour le puçage de son bac, ou recevra un avis de passage.*
En cas d'absence, charge à lui de prendre rendez-vous avec le SIROM sur sirom.rfconception.com ou au 01.79.737.437.

Comment seront gérés les gros producteurs tels que les maisons de retraite, supermarchés, collèges, campings, restaurateurs, ... ?

Ils sont soumis à la redevance spéciale depuis le 1er janvier 2014. Leurs bacs seront pucés mais aucun forfait de présentations ne sera appliqué. La formule de calcul sera modifiée de la manière suivante : Volume du conteneur x nombre de présentations x coût unitaire (en litre).

Les consignes de collectes de tri

Les Ordures Ménagères

Sont collectés :

- Utiliser uniquement les bacs gris à couvercle bordeaux, pucés et distribués par le SIROM, couvercle fermé
- Les déchets doivent être déposés dans des sacs
- Sortir les conteneurs la veille au soir
- Présenter votre conteneur en bordure de trottoir, poignée face à la route.

Sont refusés :

- les déchets en vrac et en sac, présentés en dehors des conteneurs
- tout sac présenté sur le couvercle ou posé à terre sauf sacs prépayés
- les conteneurs non distribués par le SIROM ou sans puce

Les Emballages

Sont collectés :

- Utiliser uniquement les bacs gris à couvercle jaune, pucés et distribués par le SIROM
- Les déchets doivent être déposés directement dans le conteneur
- Sortir les conteneurs la veille au soir
- Présenter votre conteneur en bordure de trottoir, poignée face à la route.

Sont refusés :

- les sacs plastiques
- le polystyrène
- tout bac de tri contenant des déchets non conformes aux consignes de tri du SIREDOM.

Les journaux-Magazines

Les conteneurs en apport volontaire sont à votre disposition sur le territoire du SIROM.

- publicités / prospectus
- journaux / magazines
- catalogues / annuaires
- courriers / lettres
- livres (sans les couvertures) et cahiers
- enveloppes
- papiers d'écriture

Le Verre

Les conteneurs en apport volontaire sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire du SIROM.

Seuls les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) doivent être déposés dans les conteneurs.

Les encombrants

Les déchets doivent être déposés sur le trottoir.

Sont collectés :

- Ferrailles
- Meubles en bois
- Mobiliers usagés
- Portes non vitrées, planches
- Matelas, sommiers, moquettes, tapis
- Jouets, vélos
- Douches, baignoires, etc…

Sont refusés :

- **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques :**
Electroménagers, écrans, ordinateurs...
- **Déchets Dangereux des Ménages :**
Solvants, peintures, vernis, colles, acides, diluants, huiles de moteurs, graisses, bouteilles de gaz, extincteurs, piles, batteries, bombes aérosols, désherbants, produits phytosanitaires, tubes néons, produits de laboratoires, déchets médicaux, produits non identifiés...
- **Carcasses ou pièces détachées automobiles :**
Pneus, jantes, moteurs...
- **Déchets issus des chantiers :**
Amiante, gravats, ciment...

Les Textiles

Les armoires à textile sont disponibles sur l'ensemble du territoire du SIROM.

- les vêtements,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Les déchèteries

Pour accéder au Réseau déchèteries, vous devez impérativement être résident du territoire du Syndicat et muni d'un badge (accès à l'ensemble des déchèteries du Réseau). Ce badge est à retirer en Mairie.

Le coût du dépôt et du traitement est pris en charge par le SIROM dans la limite de 8 tonnes d'apports par an tous déchets confondus (1 badge par foyer). Il fait partie de la part fixe de la TEOM Incitative.

Sont acceptés :

- métaux
- gravats
- déchets végétaux
- cartons
- tout venant
- meubles (mise en place
- progressive de la filière sur l'ensemble du Réseau)
- gros électroménager
- écrans
- informatique, téléphonie, jouets,
- bricolage...
- lampes (tubes fluorescents, lampes
- basse consommation, leds...) piles, batteries
- consommables informatiques
- solvants
- peintures et vernis
- colles et graisses
- acides et bases
- aérosols toxiques
- produits phytosanitaires
- bidons
- huiles minérales
- chlorates, nitrates
- radiographies
- produits non-identifiés
- huiles de vidange
- pneus véhicules légers non-jantés (limité à 4 pneus/mois pour les particuliers et 20 pneus/mois pour les services techniques des collectivités)
- plâtre

Mise à disposition de compost gratuit à raison de deux sacs par dépôt.